

Concertation préalable du 22 avril 2025 au 23 mai 2025

# Construction de la nouvelle station d'épuration de la Chevrolière : concertation préalable dans le cadre de l'évolution du PLU de La Chevrolière

# Sommaire

- 1. Contexte du projet**
- 2. Besoins du territoire**
- 3. Contraintes du site**
- 4. Description de la solution**
- 5. Evolution du PLU**

# 1. Contexte du projet

# Contexte du projet

## Station d'épuration actuelle de la Chevrolière

- **Mise en service en 1981**
- **Capacités d'épuration théoriques :**
  - 8 000 Equivalents Habitants
  - 1 200 m<sup>3</sup>/jour
- **Rejet :** Ruisseau de la Chaussée
- **Niveaux de rejet « classique »** (arrêté du 3 août 2023)

Paramètres	Concentrations maximales	Concentrations rédhibitoires	Rendements minimaux
DBO5	25 mg/l	50 mg/l	80,00 %
DCO	90 mg/l	180 mg/l	75,00 %
MES	30 mg/l	75 mg/l	90,00 %
NGL	20 mg/l	-	-
PT	2 mg/l	-	-

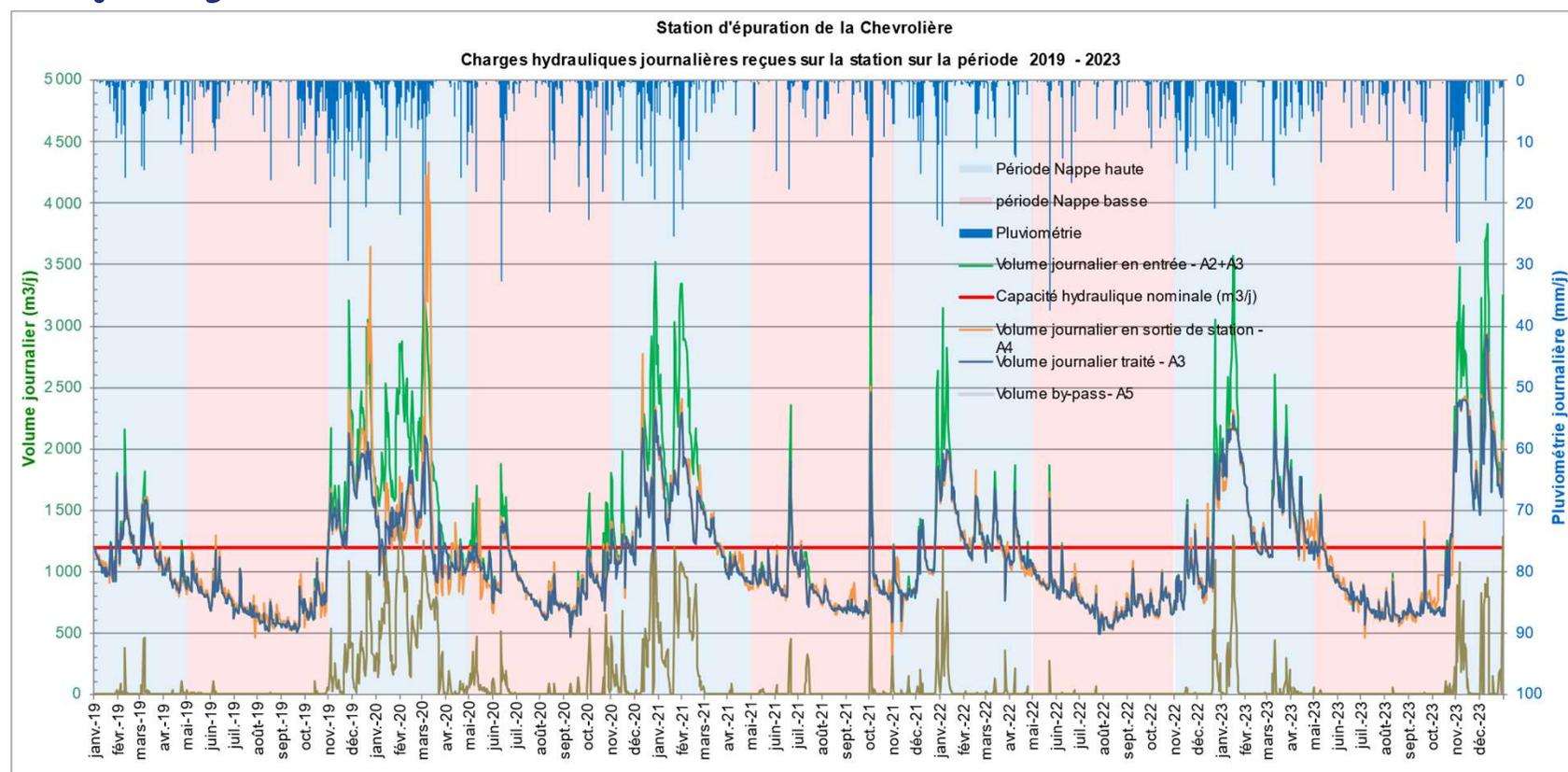
- **Station ancienne** (43 ans) et devenant vétuste
  - située en zone inondable
  - filière boues liquides devenue obsolète (mise en place d'une centrifugeuse tous les ans pour permettre le transport et le compostage des boues)



# Contexte du projet

## Station d'épuration actuelle de La Chevrolière - Charge hydraulique :

- Une surcharge périodique en cas de forte pluviométrie et des déversements parfois conséquents
- Des aménagements en 2023 qui ont permis de limiter les déversements mais ceux-ci restent conséquents



# Contexte du projet

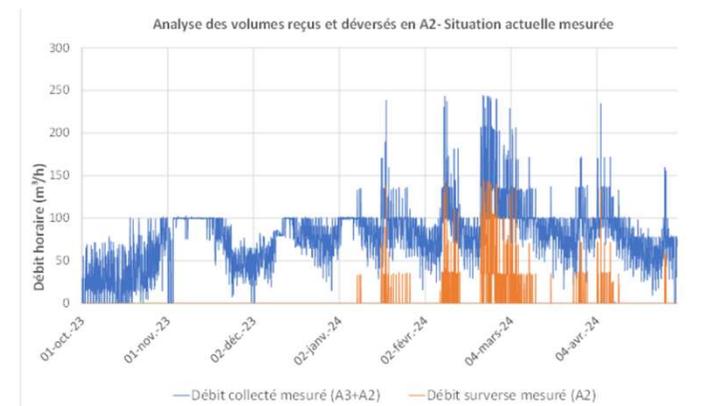
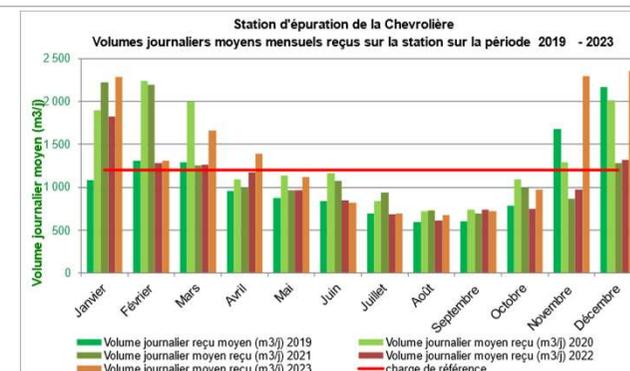
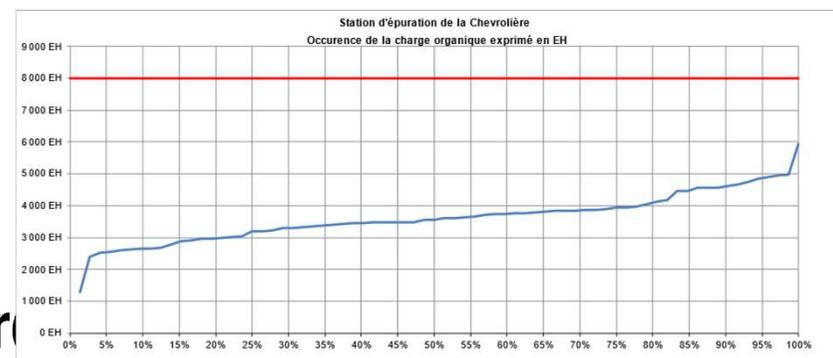
## Station d'épuration actuelle de la Chevrolière

- **Charge organique:**
  - Charge moyenne :  $\approx 3\ 600$  EH
  - Charge 95% : 4 850 EH

- **Charge hydraulique :**

	Occurrence des débits reçus	m3/j
95%	95,00%	2500
Mensuelle	96,71%	2716
Trimestrielle	98,90%	3143
Semestrielle	99,45%	3314

- Pour l'étude, **majoration de ces débits de 10%** du fait des déversements amonts non mesurés avant fin 2023 :
  - 95% retenu :  $2\ 750\ \text{m}^3/\text{j}$
  - Semestrielle :  $3\ 645\ \text{m}^3/\text{j}$
- **Débit de pointe observé en tête de station :**
  - Débit de pointe de l'ordre de  $250\ \text{m}^3/\text{h}$
  - Poste entrée actuel bridé à  $100\ \text{m}^3/\text{h}$



# Contexte du projet

## Station d'épuration actuelle de La Chevrolière

- Charge actuelle retenue

	Résultat DIA	Analyse AS (stat)	Lecture graphique	Valeur à retenir
Volume sanitaire (m3/j)	460	640		640
ECPP NB (m3/j)	400	155	80	80
Volume NB TS	860	795	720	720
ECPP NH (m3/j)	1200	749	560	749
Volume NH TS	1660	1389	1200	1389
Ressuyage (m3/j)	800	1093	/	1093
Surface active NB (m2)	12700	/	/	15800
Surface active NH (m2)	15800	/	/	

		Charges hydrauliques		Charges organiques de pointe		Population desservie	
		Volume journalier m <sup>3</sup> /j	Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	kg DBO <sub>5</sub> /j	EH		
<b>Charges actuelles</b>							
Commune	La Chevrolière	640		291	4 853	5 193	(1)
	1) Débit sanitaire	640	64	291	4853	5193	
	2) Eaux Claires Parasites de nappe basse (ECPP)	80	3				(2)
	1)+2) Sous-total en nappe basse temps sec	720	68				
	3) Apport d'eaux parasites pluviales (ECPM)	270	90				(3)
	1)+2)+3) Sous-total en nappe basse temps de pluie	990	158				
	4) Eaux de nappe haute (ECPP)	749	31				(4)
	1)+4) Sous-total en nappe haute temps sec	1 389	96				
	1)+3)+4) Sous-total en nappe haute temps de pluie	1 659	186				
	5) eaux de ressuyage	1 093	46				
	1)+3)+4)+5) Sous-total en nappe haute temps de pluie avec ressuyage	2 752	231				
	<b>Valeurs actuelles retenues</b>	<b>2 750</b>	<b>230</b>	<b>291</b>	<b>4 853</b>	<b>5 193</b>	
	Capacité actuelle du relèvement de tête	2 640	110				(5)
	Charge 95% observée sur période analyse	2 750					
	Charge semestrielle observée sur période analyse	3 645					
	Charge semaine de pointe observée	3 373					
<b>Explications détaillées</b>							
(1)	Débit sanitaire sur la base des volumes assujettis et charge organique à 95%						
(2)	Analyse statistique						
(3)	Eaux pluviales estimées à 271,76 m <sup>3</sup> /j en temps de pluie d'après la surface active (0 ha) et la pluie journalière mensuelle (17,2mm/j - 5,4mm/h)						
(4)	Analyse statistique						
(5)	Données fixées suite à la MOE réalisé sur le PR						

# Contexte du projet

- **La problématique à résoudre sur la commune de La Chevrolière :**

- Charges hydrauliques reçues sur la station d'épuration très importantes avec des déversements en amont non comptabilisés
- Travaux d'aménagement pour maximiser la capacité hydraulique effectués en 2023, travaux ne permettant pas de réduire les déversements à une fréquence mensuelle

➔ **Nécessité de réfléchir à une solution adaptée**

- **Réalisation d'une étude de faisabilité (SCE) :**

- Nécessité d'augmenter la charge hydraulique et d'anticiper l'évolution du territoire
- **Décision de construire une nouvelle station de 6 750 EH** sur une nouvelle parcelle en remplacement de l'ancienne station
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en conséquence

## 2. Besoins du territoire



# Besoins du territoire

## Evolution des besoins du territoire

### • Urbanisation

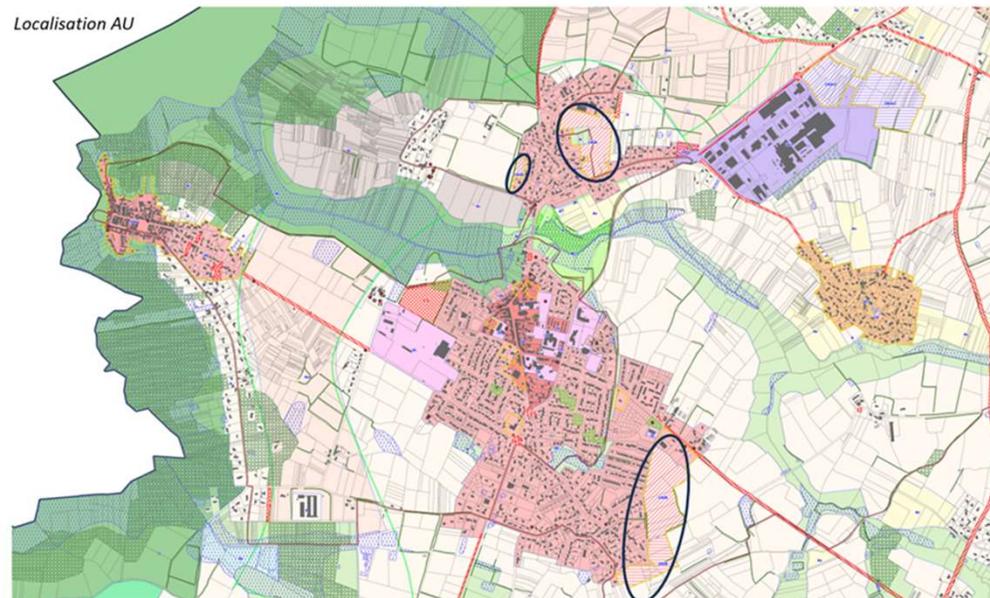
- Période 2023-2035 : 520 logements supplémentaires prévus sur la commune
  - Période 2035-2050 : Rythme de 27 logements/an (soit 400 logements supplémentaires)
- **Total** : + 920 logements soit 2 116 habitants
- **Eputation** : 100 l/j/hab

### • Activités économiques

- Pas d'augmentation prévue des activités actuelles (GUERY – ARMOR)
  - Deux nouvelles zones d'activités de 11 ha au total,
- **Total** : + 110 EH (soit 16,5 m<sup>3</sup>/j)

### • Prise en compte des apports d'eaux parasites

- **Ajout** de 50 L/j par nouvel habitant



### Charges additionnelles futures

⇒ 1 866 EH

⇒ 334 m<sup>3</sup>/j

# Besoins du territoire

## Charges retenues pour la conception :

- **Charges organiques :**

6 750 EH (soit 400 kg DBO<sub>5</sub>/j)

- **Charges hydrauliques :**

3 100 m<sup>3</sup>/j

- **Débit de pointe de traitement :**

250 m<sup>3</sup>/h

Besoins supplémentaires					
7) Développement de l'urbanisation	213		106	1 771	2 125
8) Développement des zones d'activités	17		7	110	
9) Raccordement	0		0	0	
<b>7)+8)+9)+10) Sous-total Augmentation des besoins</b>	<b>229</b>		<b>113</b>	<b>1881</b>	<b>2125</b>
11) Evolution des apports d'eaux parasites de nappe basse	0				
12) Evolution des apports d'eaux parasites de nappe haute	106				
13) Evolution des apports d'eaux parasites pluviales	0				
<b>11)+12)+13) Sous-total Evolution des besoins</b>	<b>106</b>				
Charges futures					
1)+7)+8) Débit sanitaire domestique	869	83	404	6 734	7 319
1)+2)+7)+8)-11) Sous-total en nappe basse temps sec	949	86			
1)+2)+3)+7)+8)-11)-13) Sous-total en nappe basse temps de pluie	1 219	176			
1)+4)+7)+8)-12) Sous-total en nappe haute temps sec	1 725	114			
1)+3)+4)+7)+8)-12)-13) Sous-total en nappe haute temps de pluie	1 995	204			
1)+3)+4)+5)+7)+8)-12)-13) <b>ressuage</b>	3 087	250			
<b>Charges futures retenues (arrondies)</b>	<b>3 100</b>	<b>250</b>	<b>400</b>	<b>6750</b>	<b>7319</b>
<b>Charge future semestrielle</b>	<b>3 981</b>				

# Besoins du territoire

## Milieu récepteur

**Niveau de rejet amélioré** pour ne pas dégrader le milieu récepteur :

- Niveau de rejet proposé par rapport au niveau actuel :

Paramètres	Exigence du rejet proposée	Niveau de rejet actuel
DBO <sub>5</sub>	10 mg/L	25 mg/L
DCO	50 mg/L	90 mg/L
MES	20 mg/L	30 mg/L
NGL	10 mg/L	20 mg/L
NTK	5 mg/L	-
Pt	0,5 mg/L	2 mg/L



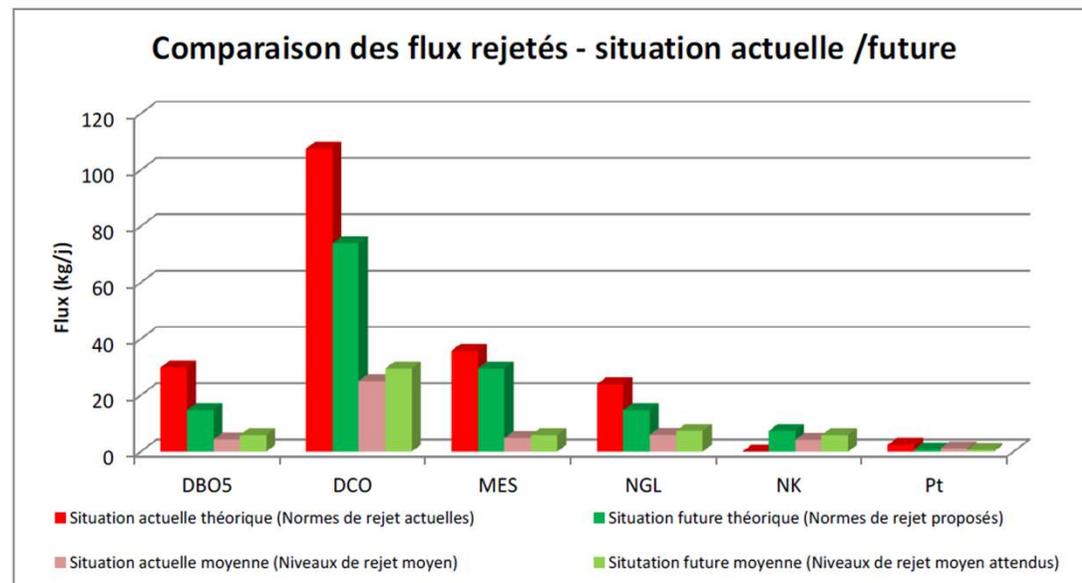
# Besoins du territoire

## Flux annuel

Réduction des flux annuels rejetés dans le milieu :

- Sur la base des niveaux de rejet
- Et sur la base des moyennes attendues (du fait de la suppression des déversements en tête

Paramètres	Unité	Situation actuelle		Situation future	
		Niveaux de rejet autorisés	Moyenne observée	Niveaux de rejet autorisés	Moyenne attendue
DBO <sub>5</sub>	mg/L	25	4	10	4
DCO	mg/L	90	21	50	20
MES	mg/L	30	4	20	4
NGL	mg/L	20	5	10	5
NK	mg/L	/	4	5	4
P <sub>t</sub>	mg/L	2,0	1,0	0,5	0,4
Volume considéré	m <sup>3</sup> /j	720		949	



	Débit de pointe	Débit journalier
Situation actuelle	100 m <sup>3</sup> /h	1 200 m <sup>3</sup> /j
Situation future	250 m <sup>3</sup> /h	3 100 m <sup>3</sup> /j

# 3. Contraintes du site



# Sites étudiés pour la future station

## Contraintes foncières

- **Localisation** : rester à proximité de la station actuelle (localisation optimisée au regard des espaces urbanisés et du milieu récepteur)
- **Foncier** : nécessité de trouver une surface suffisante pour accueillir les équipements
- **Contraintes** : limiter les risques (zone inondable, zonages de protection environnementale...)

→ **3 sites étudiés autour de la station d'épuration actuelle**



# Comparatif des sites envisagés



	Site réservé	Site alternatif	Site actuel
Usage de la parcelle	Champ cultivé	Zone de stockage des services techniques de La Chevrolière	Station d'épuration existante
Zone inondable	Non	Oui	Oui
Intérêt écologique du site	Zone humide en recul par rapport au ruisseau de la Chaussée Milieu très anthropisé (labour et culture) Pas d'enjeu faune-flore identifié en cœur de parcelle	Zone humide attenante au ruisseau de La Chaussée Milieu moyennement anthropisé Présence du lézard des murailles	Zone humide attenante au ruisseau de La Chaussée, à fort potentiel, dégradée par la présence de la station d'épuration
Autres enjeux	Intégration paysagère depuis le bourg	Autre localisation à trouver pour la zone de stockage	Continuité de service du système de traitement. Ouvrages vieillissants.

- ➔ Impossible d'éviter une zone humide
- ➔ Choix du site réservé : le moins impactant

# Contraintes d'urbanisme

## Les contraintes du PLU

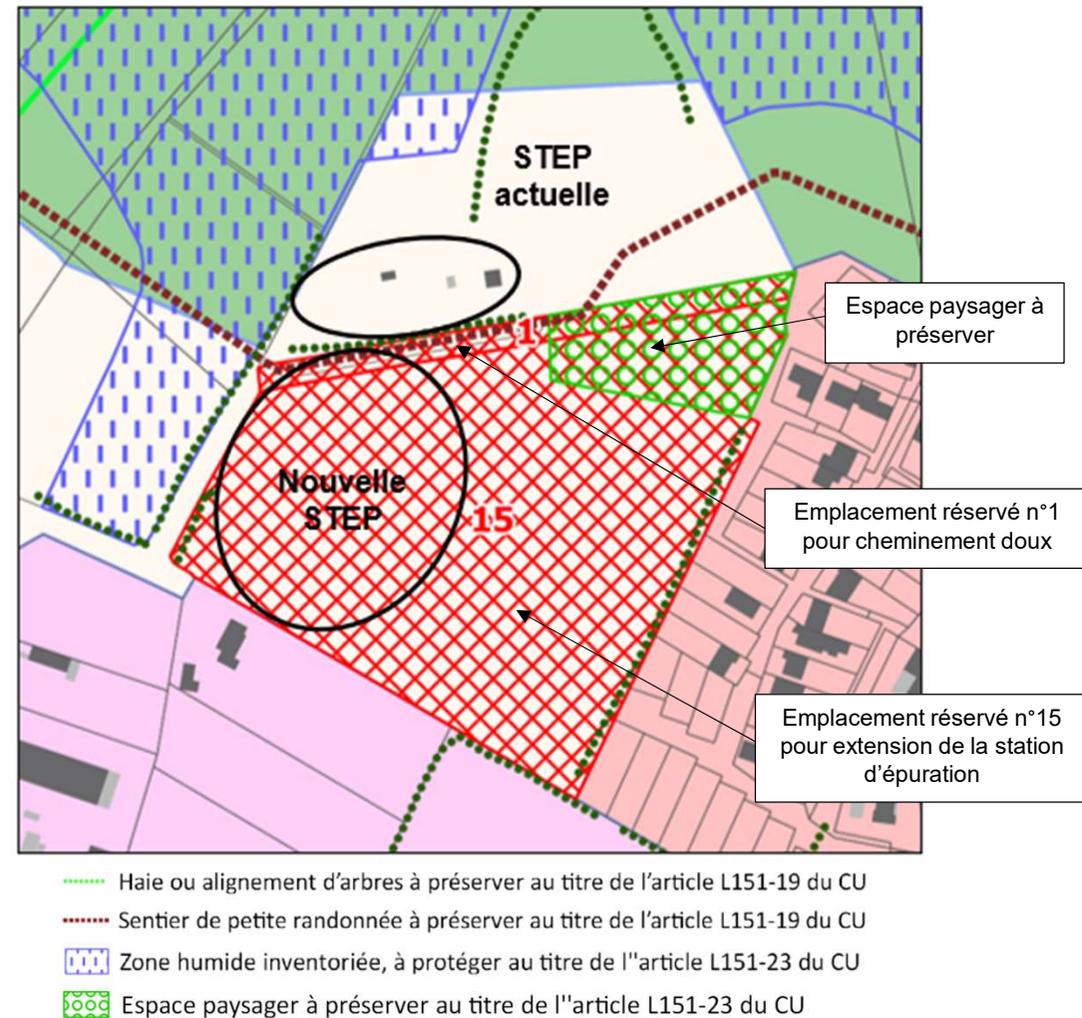
### ➤ Le zonage :

- PLU approuvé le 21 décembre 2023
- Zonage agricole sur le site de la STEP actuelle et sur le site envisagé
- Le règlement permet les équipements publics et d'intérêt collectif sous réserve qu'ils soient ponctuels et n'empêchent pas une activité agricole sur la parcelle

➔ **Incompatible avec les ouvrages pérennes d'une station d'épuration**

### ➤ Les prescriptions :

- Emplacement réservé pour la réalisation d'un cheminement doux
- Emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration
- Espace paysager protégé à préserver
- Haies protégées à préserver



# Contraintes d'urbanisme

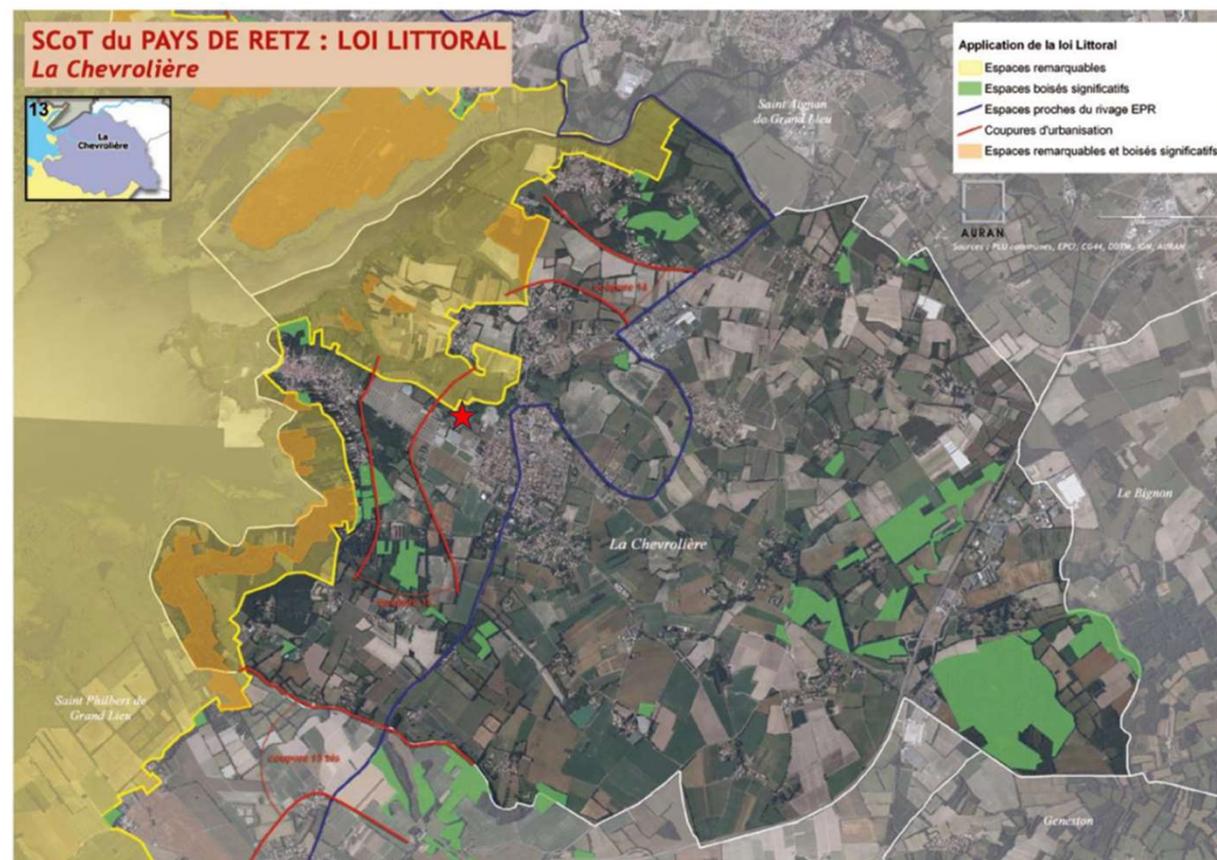
## Contraintes du SCoT du Pays de Retz

### ➤ Loi littoral :

- Terrain actuellement situé en Espace Proche Rivage (EPR)
- Nouveau SCoT en cours d'élaboration qui va modifier le tracé de la limite des EPR
- En EPR, les constructions sont autorisées en continuité de l'urbanisation existante : la future STEP se situant à moins de 25m de constructions existantes, elle est en continuité de l'urbanisation et donc autorisée en EPR

### ➤ Espaces agricoles pérennes :

- Terrain situé en dehors des espaces agricoles pérennes

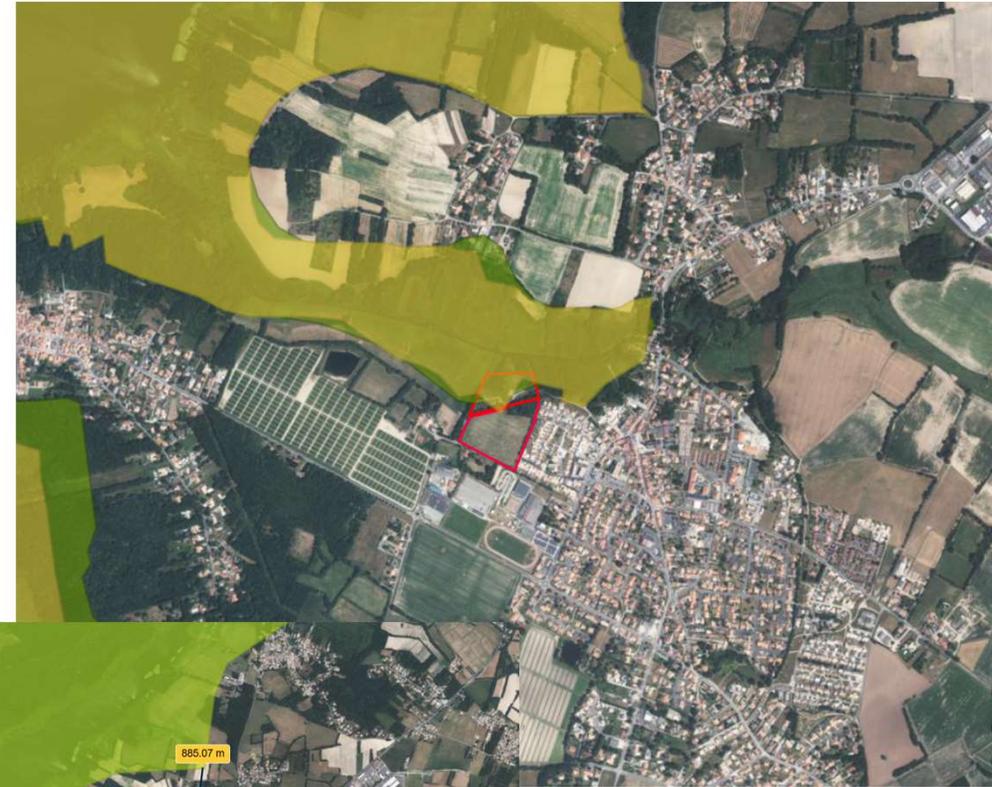


# Contraintes environnementales

## Les zonages environnementaux à proximité du site

- Sur le site de la station actuelle :
  - ZNIEFF Lac de Grand Lieu
  - Zone NATURA 2000 (Directive Oiseaux) FR5200625
- A proximité de la nouvelle station :
  - Zone NATURA 2000 (Directive Oiseaux) FR5210008 à 1 km au nord et à l'ouest
  - ZICO Lac de Grand Lieu à 1 km au nord et à l'ouest
  - ZNIEFF Marais de l'Acheneau à 10,5 km en aval du rejet de la station

➔ **Nouveau site en dehors des zonages de protection environnementale**



# Enjeux biodiversité

## Le diagnostic Faune / Flore

### ➤ Faune : espèces à enjeux identifiées

- Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir (en alimentation ou en transit)
- Bouscarle de Cetti (nichage dans le boisement au nord de la STEP actuelle – non touché)
- Lézard des murailles, Lézard à deux raies (ronciers à l'ouest de la future STEP) ;
- Potentiels gîtes pour les chiroptères sur 2 arbres dans la haie sud longeant la STEP actuelle (non touchée)



- Légende**
- Périmètres d'étude**
- ▭ Périmètre des diagnostics Zones humides - Faune - Flore
  - ▭ Station d'épuration future
  - ▭ Station d'épuration actuelle
- Enjeux biodiversité**
- ◆ Bouscarle de Cetti
  - Lézard des murailles
  - Lézard à deux raies
  - ▲ Arbres à potentiel chiroptères
  - ▨ Zone Humide  
Plantes indicatrices (Ranunculus sardous, Cenanthe crocata, Juncus bufonius, Agrostis stolonifera, Anacamptis laxiflora) et indices d'eau stagnante



### ➤ Flore : espèces identifiées sans impact sur le projet

- Des plantes invasives ont été notées (hors emprise de la future STEP) – Cortaderia selloana et Robinia pseudoacacia
- Une plante protégée et indicatrice de zone humide mais non patrimoniale (donc sans enjeu) dans la prairie – Orchis à fleurs lâches

# Enjeux zones humides

## Diagnostic zones humides

- Selon le critère botanique :
  - Présence de plantes hygrophiles sur le site
  - 2,38 ha de zones humides identifiées
- Selon le critère pédologique :
  - Traces d'oxydation attestant de la présence prolongée d'eau dans le sol
  - 1,76 ha de zones humides identifiées
- Cumul des deux critères :
  - Zone humide sur la quasi-totalité de la parcelle retenue pour le projet (ZH1)
  - Zone humide limitée sur le site de la station actuelle (ZH2)

➔ **Le projet impacte une zone humide et devra prévoir les compensations nécessaires**



- Site d'étude
- Zone non prospectée
- Zones humides

# Contraintes liées aux réseaux

## Desserte réseaux :

- Eau potable et électricité :
  - Point de desserte basse tension électricité existant et suffisant
  - Point de desserte eau potable PVC Ø90 existant et suffisant
- Eaux usées :
  - 2 arrivées EU existantes
  - Point de rejet prévu sur fossé existant



# Synthèse des contraintes et des enjeux

- Un **foncier contraint** donc un choix qui vise à éviter et limiter les risques et les impacts sur l'environnement
- Un PLU qui a anticipé le projet d'extension de la station d'épuration mais dont le règlement nécessite une adaptation : **objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**
- Un projet autorisé au titre de la loi littoral, situé **hors zone inondable** et hors espaces agricoles pérennes
- Un projet situé **en dehors des zones de protection environnementale** (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO)
- Des **enjeux de biodiversité limités** sur les pourtours du projet, dont les haies et boisements seront maintenus pour éviter l'impact sur les espèces faunistiques présentes
- Des **enjeux zones humides importants** : application de la **démarche ERC** pour éviter, réduire et compenser les impacts (renaturation du site de la STEP actuelle et amélioration des zones humides existantes)

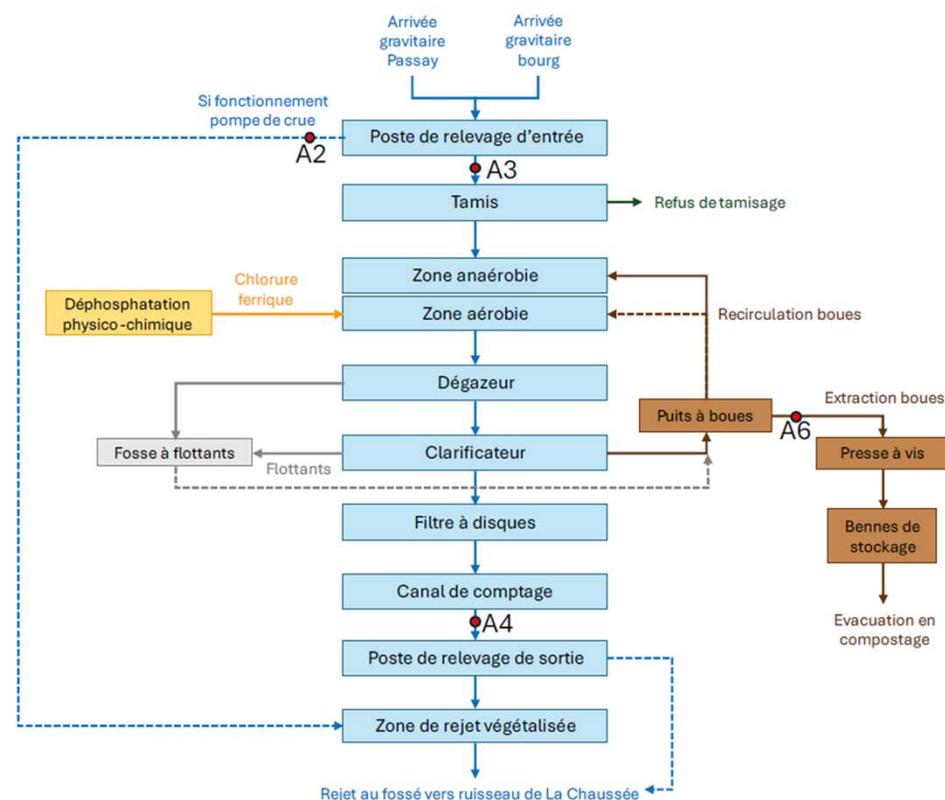
# 4. Description de la solution



# Description de la solution

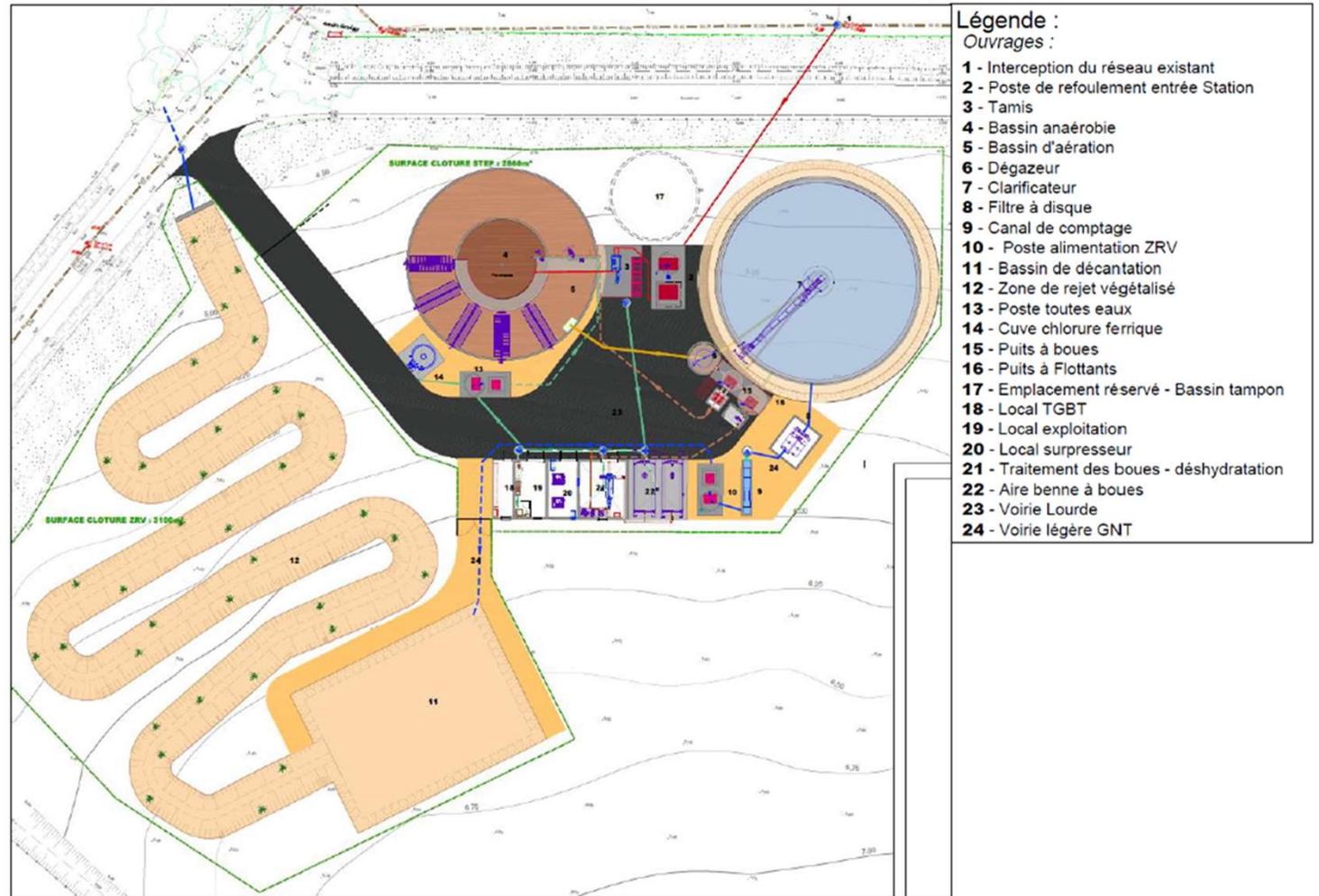
## Synthèse de la filière retenue

- ▶ File eau :
  - poste de relèvement de 250 m<sup>3</sup>/h (3 pompes de 125 m<sup>3</sup>/h (2+1)) équipé de 2 pompes de crues de 125 m<sup>3</sup>/h pour éviter mise en charge réseau lors de situation exceptionnelle (1+1, 2+0 en fonctionnement exceptionnel),
  - prétraitement de type tamis rotatif à alimentation interne (trommel) de 250 m<sup>3</sup>/h,
  - traitement biologique :
    - bassin anaérobie (515 m<sup>3</sup>),
    - bassin aérobie annulaire (1 620 m<sup>3</sup> – Cv = 0.25 kg DBO5/m<sup>3</sup>/j), aération par insufflation d'air
  - déphosphatation physico-chimique,
  - dégazeur,
  - clarificateur raclé (420 m<sup>2</sup>, vitesse ascensionnelle de 0,6 m/h),
  - filtre à disque de 250 m<sup>3</sup>/h,
  - canal de comptage
  - poste de relèvement vers zone de rejet végétalisée de 250 m<sup>3</sup>/h (3 pompes (2+1) avec trop-plein au milieu naturel),
- ▶ Zone de rejet végétalisée (mesures compensatoires par rapport à l'acceptabilité du milieu) :
  - bassin de décantation de 375 m<sup>3</sup>,
  - noue de 220 ml et 5 m de largeur,
- ▶ Filière boues :
  - extraction depuis le puits à boues,
  - presse à vis de 120 kgMS/h (fonctionnement de 28 h/sem),
  - stockage benne (x2)
- ▶ ouvrages annexes :
  - Puits à boues
  - Puits à flottants
  - Groupe eaux industrielles
- ▶ bâtiment d'exploitation



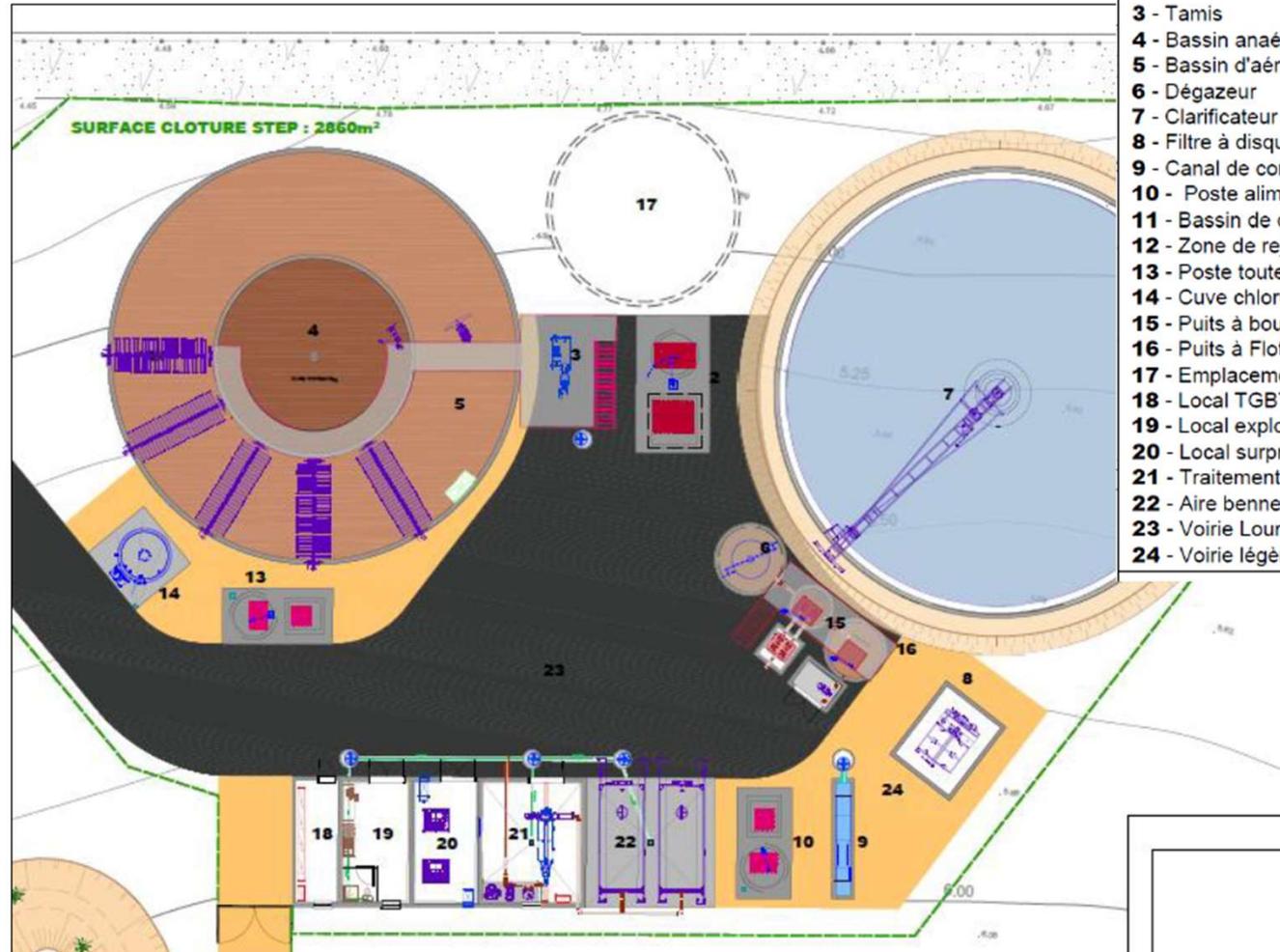
# Description de la solution

## Plan masse général projeté de la future station d'épuration



# Description de la solution

## Détail des ouvrages



### Légende :

#### Ouvrages :

- 1 - Interception du réseau existant
- 2 - Poste de refoulement entrée Station
- 3 - Tamis
- 4 - Bassin anaérobie
- 5 - Bassin d'aération
- 6 - Dégazeur
- 7 - Clarificateur
- 8 - Filtre à disque
- 9 - Canal de comptage
- 10 - Poste alimentation ZRV
- 11 - Bassin de décantation
- 12 - Zone de rejet végétalisé
- 13 - Poste toutes eaux
- 14 - Cuve chlorure ferrique
- 15 - Puits à boues
- 16 - Puits à Flottants
- 17 - Emplacement réservé - Bassin tampon
- 18 - Local TGBT
- 19 - Local exploitation
- 20 - Local surpresseur
- 21 - Traitement des boues - déshydratation
- 22 - Aire benne à boues
- 23 - Voirie Lourde
- 24 - Voirie légère GNT

# Synthèse de l'intérêt de la solution

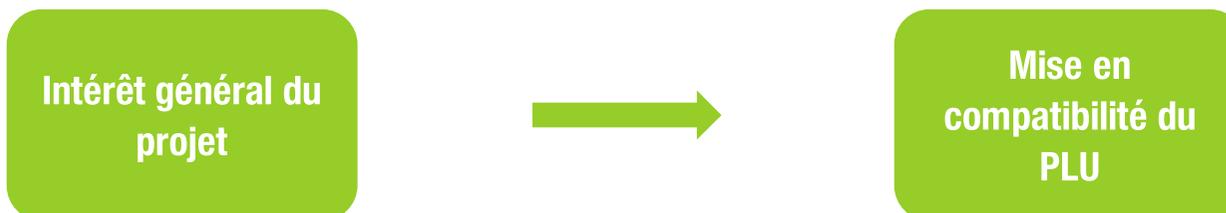
- **La nouvelle station d'épuration permettra de :**
  - prendre en compte le développement envisagé sur la commune à horizon 2050,
  - limiter très notablement les déversements en tête de station,
  - renforcer les niveaux de rejet en particulier sur le phosphore pour tenir compte de la sensibilité du milieu récepteur,
  - réduire les émergences sonores et des nuisances olfactives par rapport à la situation actuelle par les choix technologiques faits sur la filière. Par ailleurs l'implantation retenue permet de rester à plus de 100 m des habitations de la ZAC de la Laiterie.
- **Le projet a ainsi un impact positif par rapport à la situation actuelle concernant le milieu récepteur en limitant les flux annuels rejetés.**

# 5. Evolution du PLU



# Procédure de déclaration de projet

## Evolution du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

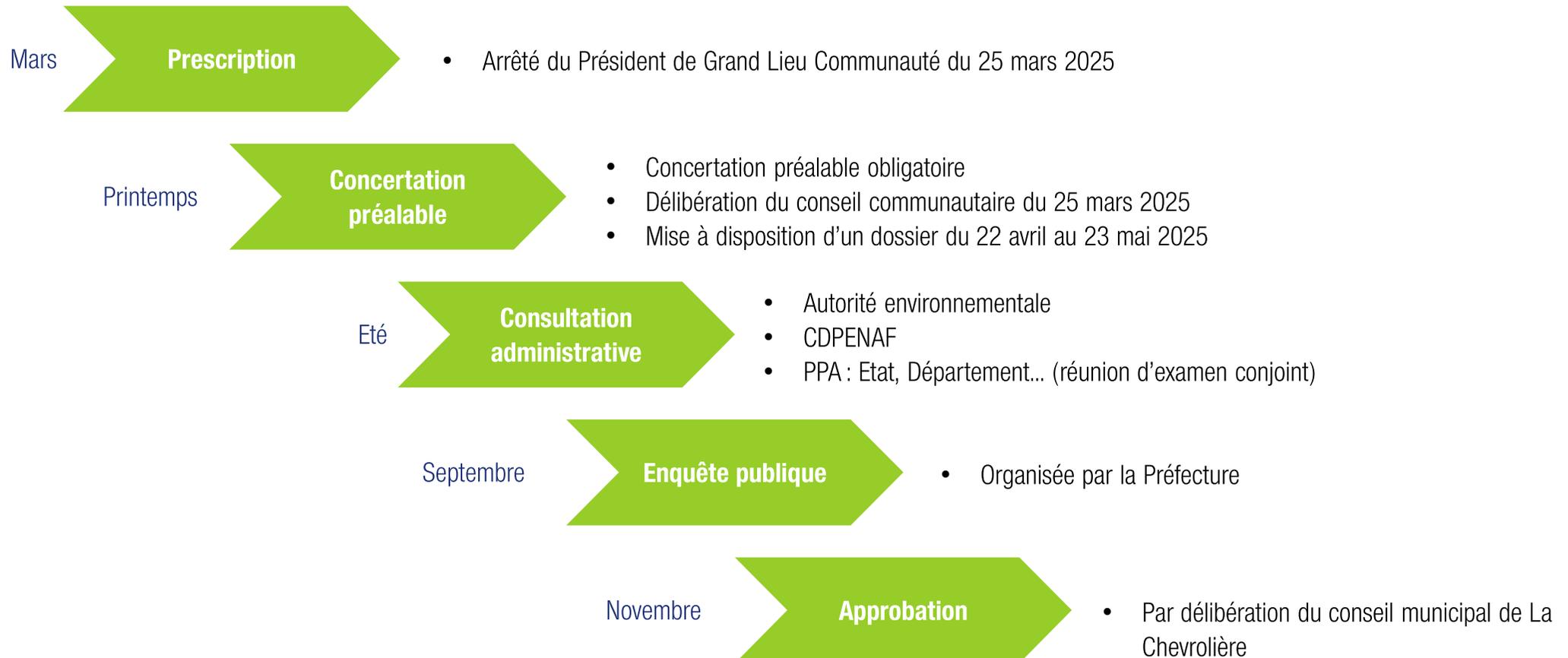


Procédure à l'initiative du porteur de projet qui doit justifier de l'intérêt général du projet

Adaptation automatique du PLU suite à la reconnaissance de l'intérêt général pour permettre la réalisation du projet

Procédure portée par **Grand Lieu Communauté** au titre de sa compétence assainissement

# Planning de la procédure



# Evolution à apporter au PLU de La Chevrolière

**Au regard du projet d'intérêt général de construction de la station d'épuration**

**3 points d'évolution du PLU de La Chevrolière sont nécessaires pour permettre la réalisation du projet**

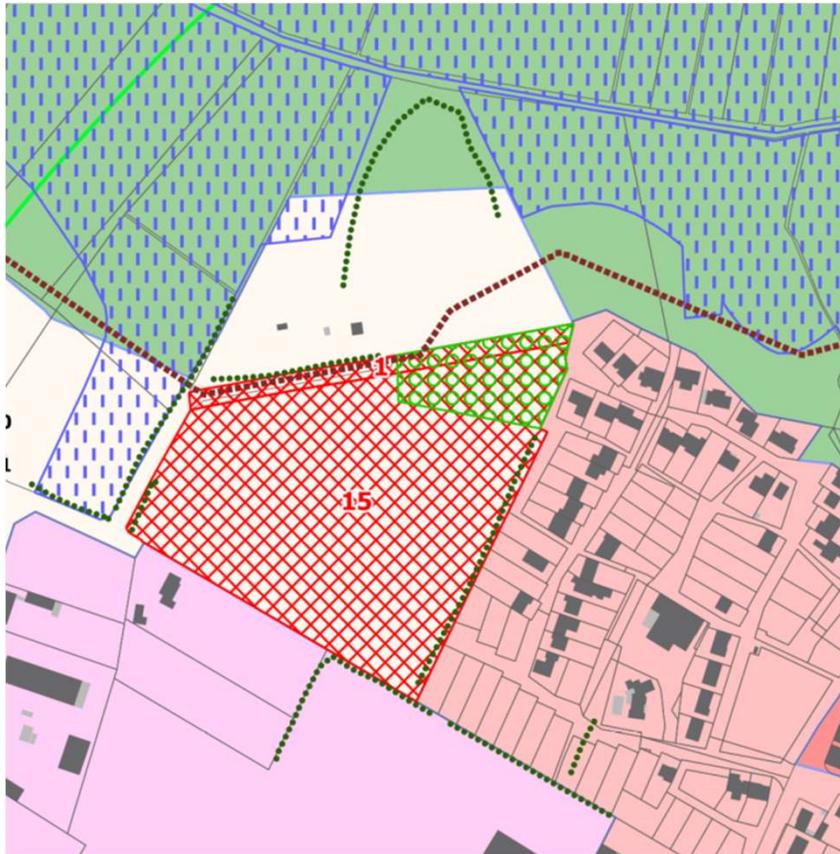
**Modification du  
zonage des  
parcelles**

**Modification des  
prescriptions**

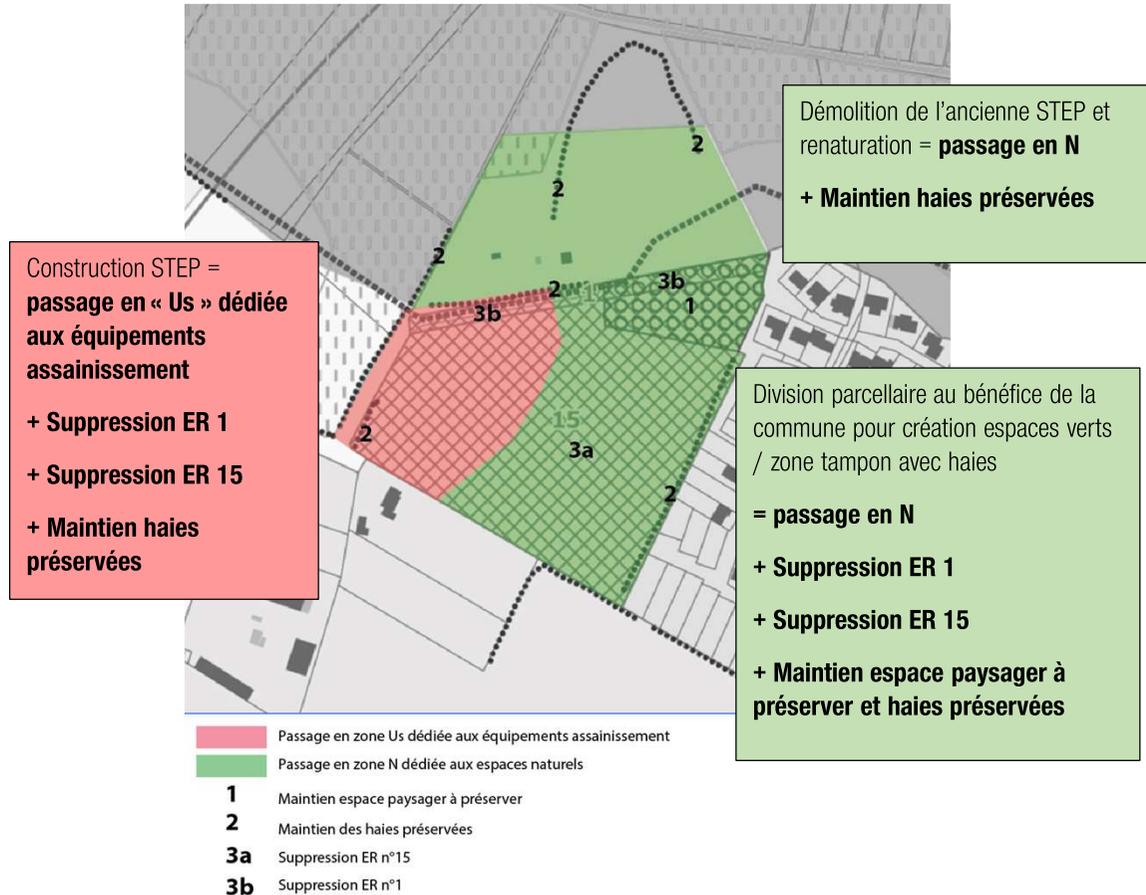
**Modification du  
règlement écrit**

# Evolution du plan de zonage et des prescriptions

PLU actuel



PLU après mise en compatibilité



# Evolution du règlement écrit

## **Création d'un sous-secteur « Us » au sein des zones U du PLU, dédié aux équipements d'assainissement**

### **Les règles au sein de la zone Us :**

- Destinations autorisées : équipements publics d'intérêt collectif sous réserve qu'ils soient liés au fonctionnement des équipements d'épuration des eaux
- Implantation des constructions : pas de règle, afin d'optimiser l'utilisation du foncier
- Hauteur des constructions : pas de règle – une attention particulière devra toutefois être apportée à la hauteur des installations par rapport aux habitations voisines
- Aspect architectural : application des dispositions générales du PLU (les équipements publics et d'intérêt collectifs sont exemptés des règles)
- Clôtures : facultatives (comme pour les autres zones U), végétalisation encouragée, hauteur maximale 2,20m (pour respecter les règles de sécurité liées à l'assainissement)

# Rappel des enjeux identifiés sur le site



- Légende**
- Périmètres d'étude**
- Périmètre des diagnostics Zones humides - Faune - Flore
  - Station d'épuration future
  - Station d'épuration actuelle
- Enjeux biodiversité**
- ◆ Bouscarle de Cetti
  - Lézard des murailles
  - Lézard à deux raies
  - ▲ Arbres à potentiel chiroptères
  - Zone Humide
- Plantes indicatrices (Ranunculus sardous, Ceanothe crocata, Juncus bufonius, Agrostis stolonifera, Anacamptis laxiflora) et indices d'eau stagnante



# Impacts de l'évolution du PLU sur l'environnement

Impact faible

## Impacts de l'évolution du PLU sur l'artificialisation des sols

0,8 ha classés  
en zone Us

- Augmentation de la zone urbanisée de moins d'1 ha
- Maintien de la trajectoire ZAN de la commune
- Zonage N sur le reste de la parcelle interdisant l'artificialisation

0,5 ha  
renaturés

- Déconstruction et désimperméabilisation du site de l'ancienne station : renaturation du site
- Compensation partielle de l'artificialisation supplémentaire

Impact positif

## Impacts de l'évolution du PLU sur les zonages environnementaux

Nouvelle  
station hors  
zone

- Nouvelle implantation hors ZNIEFF et NATURA 2000
- Implantation plus éloignée des secteurs à enjeux
- Amélioration de la situation

# Impacts de l'évolution du PLU sur l'environnement

Impact positif

## Impacts de l'évolution du PLU sur les risques et nuisances

**Projet hors zone inondable**

- Station d'épuration actuelle située en zone inondable
- Nouveau projet situé hors zone inondable

**Réduction des nuisances**

- Amélioration du process de la station d'épuration par insufflation d'air plutôt que par turbine
- Réduction des nuisances olfactives et sonores

Impact faible

## Impacts de l'évolution du PLU sur l'agriculture

**Perte limitée de terre agricole**

- Parcelle d'assiette du projet non identifiée comme agricole au RGP et non couverte par un bail
- Projet situé en dehors des espaces agricoles pérennes
- Possibilité d'exploiter le reste de la parcelle en prairie fauchée

# Impacts de l'évolution du PLU sur l'environnement

Impact positif

## Impacts de l'évolution du PLU sur la biodiversité et les paysages

### Pas d'enjeu de biodiversité

- Pas d'incidence négative sur l'environnement
- Maintien des haies et des boisements protégés pouvant abriter la faune
- Plantation de haies et d'arbres supplémentaires sur le site

### Eloignement des habitations

- Implantation du projet le plus à l'ouest sur la parcelle
- Plantation d'arbres pour instaurer une barrière paysagère entre l'équipement et les habitations

Impact positif

## Impacts de l'évolution du PLU sur les cours d'eau

### Amélioration des rejets

- Limitation probable des déversements en tête de station et amélioration de la qualité des rejets
- Anticipation de l'évolution de l'urbanisation sur la commune
- Zone de rejet végétalisée

# Impacts de l'évolution du PLU sur l'environnement

Impact négatif

## Impacts de l'évolution du PLU sur les zones humides

**Destruction de zone humide avec compensations**

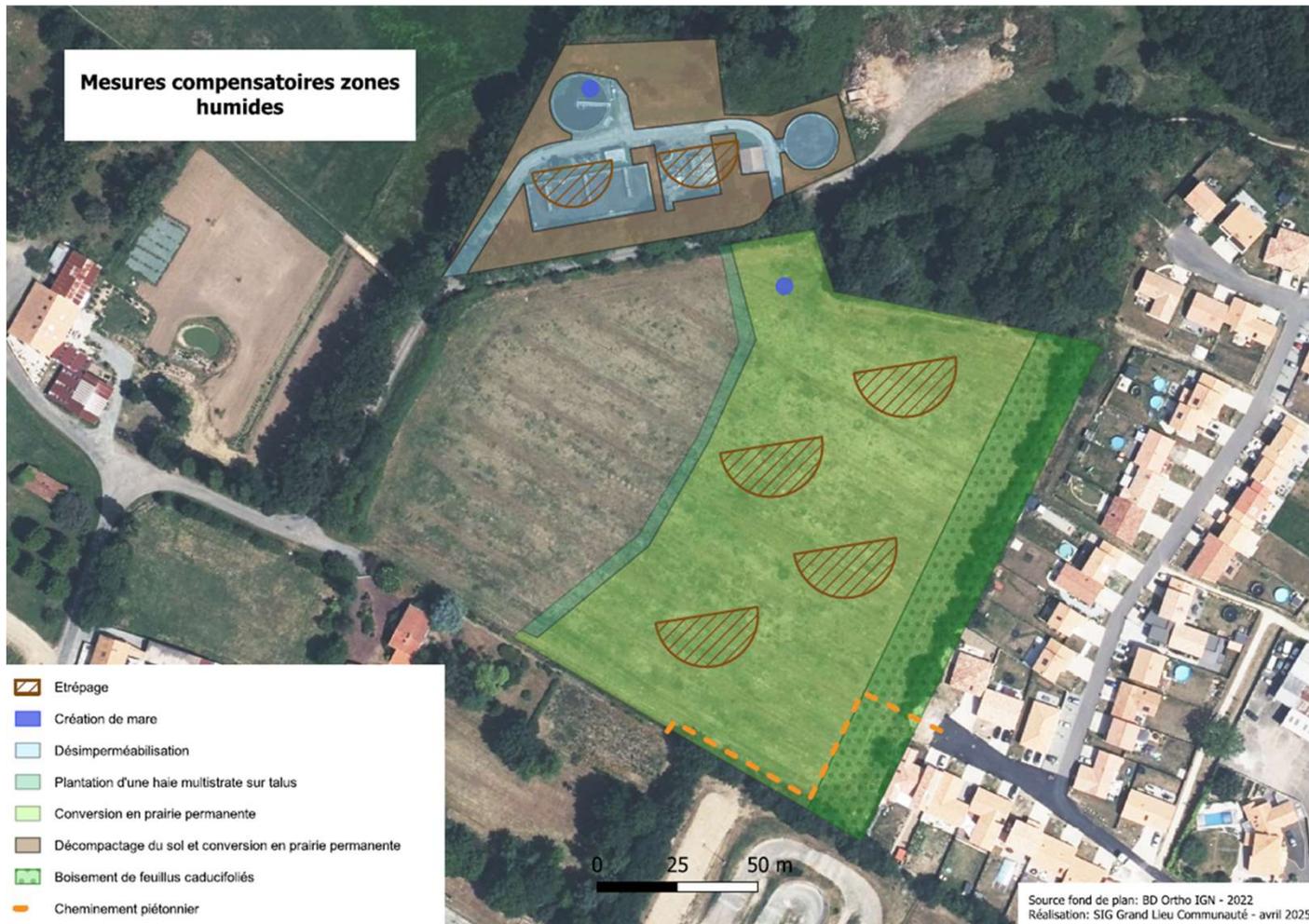
- Impossibilité d'éviter d'impacter les zones humides du secteur
  - ↳ Limitation de l'impact en positionnant le projet le plus à l'ouest sur la parcelle
- Compensations mise en œuvre pour neutraliser l'impact de la nouvelle station d'épuration
  - ↳ Déconstruction et renaturation du site de l'ancienne STEP
  - ↳ Création de zones humides sur le site de l'ancienne STEP (décompactage du sol, création de micro-reliefs...)
  - ↳ Amélioration de la zone humide sur le reste de la parcelle support de la nouvelle station

Impact positif

### → A l'issue de la compensation :

- Environ 0,85 ha de zone humide supprimée
- Environ 2,2 ha de zones humides créées ou améliorées

# Plan des mesures compensatoires



# Situation avant le projet par rapport à l'enjeu ZH

Une STEP obsolète qui dégrade le milieu récepteur (**déversement important et régulier**), située sur une ZH à fort potentiel ( $\approx 5\,300\text{ m}^2$ ), à proximité immédiate du ruisseau de La Chaussée, **en zone inondable**

Un champ cultivé de  $25\,750\text{ m}^2$ , en retrait par rapport au ruisseau de La Chaussée, sur une ZH non identifiée comme telle (d'intérêt écologique limité d'après le diagnostic faune-flore)



# Situation après le projet par rapport à l'enjeu ZH

Une ZH restaurable de 5 300 m<sup>2</sup> avec  
un intérêt certain

Une STEP neuve de 3100 m<sup>2</sup> qui supprime les  
déversements et permet un traitement avancé  
(préservation du milieu récepteur)

Une zone de rejet végétalisée de 3200 m<sup>2</sup> pour  
compenser le déclassement théorique du ruisseau  
de la Chaussée et où peut se développer de la  
faune et flore de zone humide

Une zone humide améliorée de 16 700 m<sup>2</sup>  
favorisant l'intégration de la STEP dans son  
environnement

